

ARRETE N ° 2023/044

Portant règlementation de la circulation rue de la Mine et occupation du domaine public sur le territoire de la Commune de MONTAGNY

Le Maire de la Commune de MONTAGNY (SAVOIE),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2215, L. 2213-1 à L. 2213-6-1, L. 2215-5

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111.1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de Mme Léonie HAAS et de M. Julien DJALTI en date du 07 août 2023 sollicitant l'occupation temporaire du domaine public (rue de la Mine) pour les travaux (pose de consoles de balcon et de lambris sous toiture) prévus au permis de construire n° PC 73 161 22 M 1005 accordé le 08 décembre 2022 ;

ARRETE

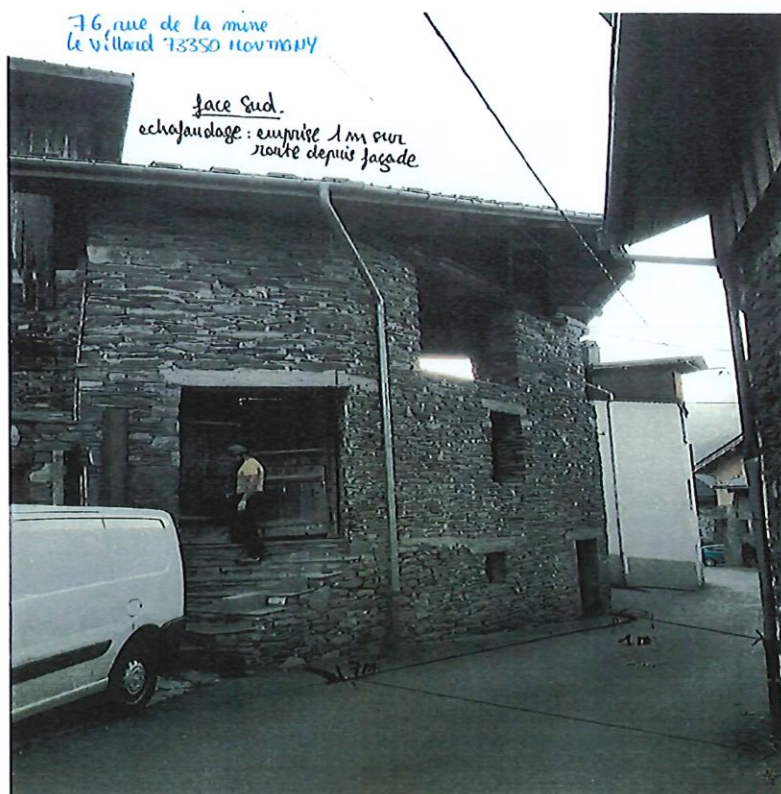
ARTICLE 1 :

Mme Léonie HAAS et M. Julien DJALTI sont autorisés à occuper le domaine public communal sur 1 m de largeur et sur 7 m de longueur (rue de la Mine au Villard) à hauteur de la parcelle L 223 dans le cadre des travaux prévus au permis de construire n° 073 161 22 M 1005.

La durée de ces travaux est prévue sur 3 semaines entre le 14 août 2023 et le 1^{er} septembre 2023.

La largeur de la voirie disponible pour la circulation devra être au minimum de 3.30 m.

La circulation des véhicules sera restreinte au droit du chantier entre le 14 août 2023 et le 1^{er} septembre 2023.



ARTICLE 2 :

2.1 - Le Service Départemental d'Incendie et de Secours devra pouvoir accéder à la rue de la Mine en cas de sinistre.

2.2 – Mme Léonie HAAS et M. Julien DJALTI s'engagent à signaler à la Mairie de MONTAGNY tout incident qui pourrait intervenir sur le domaine public.

2.3 – Les dégradations éventuelles du domaine public seront à la charge de Mme Léonie HAAS et M. Julien DJALTI. Tous travaux de remise en état du domaine public doivent être faits dans les règles de l'art et la finition de l'enrobé doit être réalisé à chaud. En cas de manquement, la Commune fera intervenir une entreprise extérieure dont le coût sera facturé à Mme Léonie HAAS et M. Julien DJALTI.

ARTICLE 3 :

A cet effet, des panneaux de signalisation informant les usagers de la présence d'un chantier seront mis en place par Mme Léonie HAAS et M. Julien DJALTI deux jours avant les travaux.

ARTICLE 4 :

Durée de l'installation de chantier : 3 semaines du 14 août 2023 au 01 septembre 2023

Installation : permanente sur la période concernée

Horaires d'ouverture du chantier : de 08H00 à 12H00 et de 13H00 à 18H00

Surface de l'occupation du domaine public : 7 m² sur la rue de la Mine au droit de la parcelle L 223

Signalisation du chantier : installation obligatoire de panneaux de chantier

Circulation au droit du chantier : circulation restreinte au droit du chantier

Affichage de l'autorisation : sur les panneaux de chantier

ARTICLE 5 :

Les infractions au présent arrêté qui sera affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ✓ Sous-préfecture d'Albertville
- ✓ SDIS – Centre de Bozel
- ✓ Police municipale de BOZEL

ARTICLE 7 :

M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à MONTAGNY, le 11 AOUT 2023

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de la publication le 11 AOUT 2023
Et de son envoi en Sous-préfecture le 11 AOUT 2023

Roland DRAVET

